**Règlement**

**Intense Session Trail Running - La Verticale de la Praille**

1 / GENERALITES :

**Le Trail Verticale de la Praille** est une épreuve de Trail Running organisée par l’association :

Les Intenses Sessions

7 rue Xavier Bichat

01450 PONCIN

2 / LIEU :

L’épreuve se déroule sur le domaine Nordique de la Praille sur la commune d’Hauteville-Lompnes le 24 Avril 2022

3 / CONDITIONS DE PARTICIPATION :

3a / L’évènement La Verticale de la Praille est ouvert à toutes personnes, homme ou femme des catégories Junior, Espoir, Senior et Vétéran.

Les Minimes et Cadets pourront participer à une montée sèche uniquement à 9h30, **La Montée du KL.**

3b / Pour les coureurs licenciés : Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l’organisateur s’assurera, au regard de l’article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont : – titulaires d’une Licence Athlé Compétition, d’une Licence Athlé Entreprise, d’une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d’un Pass’ Running délivrés par la Fédération Française d’Athlétisme et en cours de validité au jour de l’épreuve. Les coureurs licenciés de la Fédération Française d’Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass’ Running. – ou titulaires d’une Licence sportive au sens de l’article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.

3c / Les coureurs non licenciés, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d’inscription l’original du certificat médical ou sa photocopie de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou à l’athlétisme en compétition datant de moins d’un an à la date de l’épreuve en langue française. Ce document sera conservé en original ou en copie par l’organisateur en tant que justificatif en cas d’accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. La validité de la licence ou du certificat médical s’entend le jour de la manifestation. ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n’est pas faite de l’existence du certificat médical par sa présentation directe.

3d/ CAS PARTICULIER DES COUREURS ÉTRANGERS L’obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l’athlétisme ou de la course à pied en compétition, s’applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d’Athlétisme. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l’authentification du médecin.

4 / INSCRIPTIONS / ANNULATION : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, sauf si le coureur a souscrit une assurance au moment de son inscription ou s’il présente un certificat médical. L'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité et/ou à la santé des coureurs. Dans le cas d'une annulation, les participants seront informés à l'adresse mail fournie lors de leur inscription.

Si l'annulation nous est contraint et forcé en raison d’une pandémie, nous procéderons au de remboursement 80% des droits d’inscriptions, hors frais d’inscriptions (1€).

5 / DROITS D’INSCRIPTIONS :

Le prix d’inscription est fixé à :

20€ pour La Verticale de la Praille en Solo

13€ par personne pour La Verticale de la Praille en Relais Duo.

5€ par personne pour la Montée du KL.

L’inscription comprend : le ravitaillement et le chronométrage électronique.

6 / BONNE CONDUITE :

Nous serons particulièrement vigilants et prononcerons une mise hors course immédiate en cas de jets de détritus, emballages en tout genre, hors des poubelles prévues à cet effet ; de comportement agressif, irrespectueux envers des riverains et/ou des bénévoles ; de comportement anti-sportif ou mettant en jeu la sécurité des autres concurrents.

7 / SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE :

Un poste de secours sera implanté sur le site de départ. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

-en se présentant au poste de secours

-en demandant à un autre coureur ou à toute personne de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s’engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités à :

-mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l’épreuve

-faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu’ils jugeront en danger.

-faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l’état de santé le nécessitera.

En cas d’impossibilité de joindre le poste, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement » N° 112.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s’éloigne volontairement du chemin balisé n’est plus sous la responsabilité de l’organisation.

8 / DISTANCE ET PARCOURS :

Le parcours balisé compte 1 km et 125 m de dénivelé positif.

Uniquement la montée sèche sera chronométré soit 400 m et 125 m de Dénivelé positif, le retour par la rouge “La Praille” se fera hors chronomètre, le détail est disponible ici :

<https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/168554>

Les participants s’engagent à parcourir la distance et l’itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible, le retour au départ, bien qu’étant non chronométré, les participants ont l’obligation de suivre l’itinéraire et de parcourir l’intégralité à pied !

9 / CHRONOMÉTRAGE :

Les coureurs seront équipés de puces électroniques qui leur seront remises lors de la récupération des dossards.

10 / DOSSARDS :

La distribution des dossards se fera sur le Domaine de La Praille à partir de 8h30. Un dossard sera remis individuellement à chaque coureur, celui-ci doit être visible en permanence.

11 / DEROULEMENT DE L’EPREUVE :

* 08h30 : Ouverture Retrait des Dossards
* 9h30 Départ : Montée du “KL”
* 10h00 Départ : Trail Verticale de La Praille
* 12h00 Fin de course
* 12h15 Dernière arrivée
* 13h00 Cérémonie protocolaire

12 / CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Lorsque vous participez au **Trail Vertical de La Praille**, vous concourez automatiquement dans plusieurs classements :

* Le classement du meilleur temps sur une montée sèche, Solo et Relais Duo confondus.
* Le classement Solo du plus grand nombre de dénivelé positif cumulé durant les 2 heures impartie (départagé au temps en cas d’égalité)
* Le classement Relais Duo du plus grand nombre de dénivelé positif cumulé durant les 2 heures impartie (départagées au temps en cas d’égalité)
* Chaque équipe ou solo bouclant 8 montée dans le temps impartie sera déclaré **Finisher du Kilomètre Vertical de la Praille**

Remise de Prix :

***La Montée du KL : course pour enfants*** *:*

* Les 3 premiers **U13 Homme**
* Les 3 premières **U13 Femme**
* Les 3 premiers **U15 Homme**
* Les 3 premières **U15 Femme**
* Les 3 premiers **Scratch Homme**
* Les 3 premières **Scratch Femme**

***La Verticale de La Praille*** *:*

* Les 3 premières Femmes ayant réalisé **LA** **montée sèche la plus rapide.**
* Les 3 premières Femmes ayant cumulé **le plus dénivelé positif**
* Les 3 premiers Hommes ayant réalisé **LA montée sèche la plus rapide**
* Les 3 premiers Hommes ayant cumulé **le plus dénivelé positif**

13 / ASSURANCES

L’association LES INTENSES SESSIONS est, conformément à la loi, assurée en responsabilité civile professionnelle, auprès de la compagnie MAIF, cependant ces garanties ne peuvent se substituer à l’assurance individuelle dont chaque participant doit être titulaire. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés.

Individuelle accident : Chaque concurrent (ou sa société) doit obligatoirement être en possession d’une assurance individuelle accident couvrant d’éventuels frais de recherche et d’évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

14 / L’association LES INTENSES SESSIONS déclarent se donner l’obligation de moyen, afin d’assurer la sécurité des participants.

15 / CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Il peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées devront se soumettre aux directives du médecin de l’AFLD.

16 / UTILISATION D’IMAGES :

L’inscription aux Intenses Sessions ( course et actions associées) implique l’acception de tout concurrent de l’utilisation de son image comme suit : « J’autorise expressément les organisateurs de L’association “Les Intenses Sessions”, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l’occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

17 / CNIL :

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d’autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et numéro de

18 / CORONAVIRUS :

Dans le cadre de la Lutte contre la propagation du Coronavirus, notre manifestation peut être soumise à plusieurs contraintes et restrictions : Un Protocole COVID sera établi par l’organisation selon les restrictions en vigueur à la date de l’événement.

Lors de l’inscription le participant s’engage à respecter les règles de ce protocole et à communiquer ces règles à tous ces accompagnants.

Le non-respect de ces règles de la part des accompagnants peut engendrer la mise hors course immédiate du coureur par la direction de course ainsi que des poursuites pénales pour les personnes concernées.

19 / ENGAGEMENT CONTRACTUEL : L’inscription d’un participant atteste qu’il a pris connaissance de ce règlement 2022 et qu’il s’engage à en respecter sans restriction l’ensemble des dispositions.